

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convocation en date du 15 juin 2022
Membres en exercice 17
Présents 9
Ayant délibéré 16

Séance du 21 juin 2022

Présents :

Mesdames : Claire **BECQUART** - Marie-Christine **BLONDEL** - Christine **CALDI** - Marie-Dominique **de SWARTE** – Chantal **DEBUYSER** – Sylvie **DESCAMPS** – Véronique **LUTZ** - Dominique **PALLADINO** - Edith **VAN BECELAERE**.

Absentes :

Mesdames et Monsieur : Bernadette **ACQUETTE** procuration à Marie Dominique DE SWARTE - Rachida **BOUNOUA**, procuration à Chantal DEBUYSER – Anne **DECOSTER**, procuration à Marie Christine Blondel - Marie-Paule **LENGRAND**, procuration à Christine CALDI - Martine **MARTEAU**, procuration à Chantal DEBUYSER - Elisabeth **MULLET** - Catherine **REMERAND**, procuration à Claire BECQUART – Jean-Claude **THOREZ**, procuration à Christine CALDI.

-0-

01/ SUBVENTION D'UN MONTANT MINIMAL DE 1500€ A L'ASSOCIATION PORTAIL DE L'UKRAINE CORRESPONDANT AU RENONCEMENT DES COLIS DES AINES

Unanimité

Considérant qu'il est proposé chaque année aux personnes récipiendaires du Colis de Noël la possibilité d'y renoncer au profit d'une association caritative ;

Considérant qu'il est proposé cette année d'aider une association humanitaire de soutien à l'Ukraine dont la population est marquée par la guerre ;

Considérant que les textes (cf. réponse ministérielle n°32952 parue au JOAN du 06/01/2009) permettent à une collectivité territoriale (et par extension un CCAS) de financer des actions à caractère humanitaire à l'étranger, même si dans ce cas l'intérêt local n'est plus présumé ;

Considérant pour des raisons d'urgence que le conseil d'administration propose de débloquer dans un premier temps une aide de 1500 € qu'il complètera en fin d'année lorsque le nombre de renoncements au colis de Noël sera connu ;

Ceci exposé, le Conseil d'Administration :

1/ approuve le versement à l'association *Portail de l'Ukraine* basée à Villeneuve d'Ascq le montant de 1500 €, lequel pourra être complété en fin d'année au regard du nombre de colis auxquels les Sallysiens récipiendaires auront renoncé ;

2/ acte que cela constitue comptablement une subvention de 1500 € à l'association, imputée sur l'article 6574 du budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

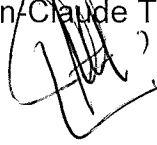
Affiché le 29/06/2022

SLOW

ID: 062-216207365-20220621-DELCCAS202206_1-DE

Ainsi fait et délibéré en séance
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Jean-Claude THOREZ,



DGS